

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération
n° 2013.10.258

**Projet "mobilix"
système global de
deux lignes de
transport en commun
en site propre sur le
territoire du
GrandAngoulême :
désignation des
membres du jury de
maîtrise d'oeuvre**

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Robert JABOUILLE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Yves BRION, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Frédéric SARDIN à Françoise LAMANT, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX,

Excusé(s) :

Patrick BOUTON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Redwan LOUHMAI, Catherine PEREZ, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.258**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

PROJET "MOBILIX" SYSTEME GLOBAL DE DEUX LIGNES DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE TERRITOIRE DU GRANDANGOULEME : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre du projet de création de deux lignes de Transport en Commun en Site Propre dénommées « MOBILIX » et de l'ensemble des équipements liés, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a mené des études de faisabilité et préliminaires du projet MOBILIX qui se sont déroulées de 2010 à 2013.

Ces études ont permis de proposer des tracés et variantes, les insertions urbaines, les plans de circulation-stationnement associés, les coûts et calendrier prévisionnels de mise en œuvre du projet MOBILIX.

Une phase de concertation préalable a été conduite du 14 mai au 14 juin 2013 avec les habitants, afin d'expliquer pédagogiquement les éléments essentiels du projet sur le plan technique, financier et de calendrier ; et de recueillir les avis et remarques des habitants sur le projet. Le bilan de la concertation a été approuvé lors du conseil communautaire du 11 juillet 2013, qui a également procédé à la validation des tracés et du programme du projet MOBILIX.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet MOBILIX dans le calendrier validé du programme de l'opération avec une mise en service fin 2017 du futur réseau de transport urbain et des lignes MOBILIX, une consultation a été lancée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, avec une date limite de remise des offres fixée au 3 octobre.

Le marché est décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme

- Études Préliminaires (EP) pour l'ensemble des tracés

Pour les tracés Centre, Est et Ouest et les extrémités :

- Avant-Projet, Projet, Assistance Contrat Travaux, Visa des Etudes d'exécution ou Etudes d'exécution (EXE) pour les parties du projet sur lesquelles le titulaire a à sa charge les missions d'EXE complètes (ouvrages d'art), Direction de l'exécution de travaux, Assistance lors des opérations de réception.

Tranche conditionnelle n°1

Elle concerne le tracé Nord Est ainsi que son extrémité et porte sur les missions suivantes :

- Avant-Projet, Projet, Assistance Contrat Travaux, Visa des Etudes d'exécution ou Etudes d'exécution (EXE) pour les parties du projet sur lesquelles le titulaire a à sa charge les missions d'EXE complètes (ouvrages d'art), Direction de l'exécution de travaux, Assistance lors des opérations de réception.

Tranche conditionnelle n°2

Elle concerne le tracé Sud Ouest et porte sur les missions suivantes :

- Avant-Projet, Projet, Assistance Contrat Travaux, Visa des Etudes d'exécution ou Etudes d'exécution (EXE) pour les parties du projet sur lesquelles le titulaire a à sa charge les missions d'EXE complètes (ouvrages d'art), Direction de l'exécution de travaux, Assistance lors des opérations de réception.

Pour chaque tranche ferme et conditionnelles, les missions complémentaires suivantes sont prévues :

- Mission complémentaire 1 : Constitution des dossiers administratifs et réglementaires nécessaires à la réalisation de l'ensemble de cette tranche,
- Mission complémentaire 2 : Ordonnancement Pilotage et coordination élargi spatialement et temporellement sur le tracé Sud Ouest.

Le marché de maîtrise d'œuvre débutera à la date de notification jusqu'à la fin des garanties des marchés de travaux dont il aura la charge.

Dans le cadre de cette consultation, le GrandAngoulême doit être regardé comme entité adjudicatrice conformément à l'article 135 du code des marchés publics.

La procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 24, 160, 161 et 168 du code des marchés publics.

Le coût de cette mission est évalué à 8 millions d'euros TTC : ce coût est d'ores et déjà inclus dans le montant global du projet MOBILIX et correspond à la ligne budgétaire de l'autorisation de programme « AP 1 » du projet de réorganisation du réseau au budget annexe transports en commun.

Conformément aux dispositions des articles 168, 24 I et 22 du code des marchés publics, il est prévu qu'un jury émette un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Ce jury spécifique sera composé d'élus auxquels s'ajouteront au moins un tiers de maîtres d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

La composition du jury sera donc la suivante :

- Le président du jury,
- 5 membres élus ayant la qualité de membres titulaires,
- 5 membres élus ayant la qualité de membres suppléants,
- au moins un tiers de personnes ayant une qualification équivalente à celle requise par les candidats dans la consultation (nommées par arrêté du Président). Les frais occasionnés par leurs déplacements seront pris en charge par le GrandAngoulême conformément à la délibération n°242 du 10 décembre 2009.

Au vu de l'avis motivé rendu par le jury sur les candidatures et les offres, la Commission d'appel d'offres attribuera le marché.

L'article 22 du code des marchés publics précise que les listes déposées par les candidats doivent être composées d'un nombre égal de titulaires et de suppléants. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres du jury a lieu à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf si l'assemblée délibère à l'unanimité pour un vote à main levée.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Constatant, après information des délégués communautaires, l'absence de dépôt d'une autre liste,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 25 septembre 2013,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 octobre 2013,

Je vous propose :

D'ELIRE la liste des membres du jury chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres remises dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de MOBILIX suivante :

Membres titulaires

M. Germaneau
M. Besse
M. Dolimont
Mme Godichaud
Mme Perez

Membres suppléants

M. Magnanon
M. Rahmani
M. Persyn
M. Brion
M. Sardin

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (1 contre : M. Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 octobre 2013	<u>Affiché le :</u> 28 octobre 2013